

## **Groupe de travail multisectoriel (MSWG) Termes de référence – révisé avril 2018**

### **1. Justification**

Par leur appel à agir en vue de transformer les sociétés, les Objectifs de développement durable (ODD) ont créé un élan qui a donné naissance au groupe de travail multisectoriel (MSWG). Pour éradiquer le paludisme une fois pour toutes, différentes parties prenantes issues d'une multitude de domaines, et non du seul secteur de la santé, doivent agir de concert.

Que ce soit au niveau mondial, régional, national ou infranational, la structure du Partenariat RBM pour en finir avec le paludisme doit donc refléter la nature multisectorielle de la lutte contre le paludisme. Le Plan stratégique 2018-2020 du Partenariat RBM identifie les secteurs clés, tels que l'éducation, les industries extractives, le logement, l'agriculture, l'environnement, le tourisme et les transports, qui seront les pionniers d'un engagement solide à tous les niveaux.

### **2. Raison d'être**

Le groupe de travail multisectoriel (MSWG) de RBM est un mécanisme à l'échelle globale qui vise à minimiser les duplications inutiles, à optimiser les synergies et à encourager l'harmonisation et la mise en commun des efforts en vue d'une adoption et d'un déploiement plus rapides de la collaboration et des stratégies multisectorielles.

Ce groupe de travail vise à dégager un consensus sur les questions stratégiques complexes relatives à une action multisectorielle, ainsi qu'à synthétiser et à diffuser les meilleures pratiques fondées sur les données factuelles. Cet effort sera réalisé sans dupliquer la responsabilité essentielle des consultations et des comités d'experts de l'ONU.

Le MSWG regroupera différentes parties prenantes issues de divers secteurs, dont la santé, les sciences et la technologie, la coopération internationale, les infrastructures, l'eau et l'assainissement, l'environnement, la nourriture et l'agriculture, l'éducation, la sécurité, la finance, le commerce, la protection et la justice sociales. L'objectif consiste à harmoniser les actions des partenaires afin d'encourager de nouvelles interventions, ainsi qu'à insuffler un nouvel élan à celles qui existent déjà, en les coordonnant et en les gérant de façon nouvelle et innovante.

Le MSWG devra constamment s'assurer que son travail cadre avec celui de l'OMS et qu'il le complète.

Le MSWG est responsable devant le conseil d'administration du Partenariat RBM via le directeur général de RBM.

#### **2.1. Rassembler**

Le MSWG rassemble des membres qui partagent un intérêt pour l'action multisectorielle.

## 2.2. Coordonner

Le MSWG coordonne le travail de membres individuels pour garantir l'adéquation et l'intégration de leurs efforts au sein du groupe, éviter les redondances et les inefficacités, faciliter la collaboration entre les membres et traiter les problèmes courants de façon coopérative.

## 2.3. Mobiliser les ressources

Le MSWG s'engage à :

- i. identifier les ressources nécessaires pour atteindre ses objectifs ;
- ii. réaliser des études de cas et des dossiers humanitaires convaincants, justifiant le soutien à la mobilisation de ces ressources ;
- iii. soutenir les membres dans le processus de mobilisation afin de mettre en œuvre le plan de travail du MSWG.

## 2.4. Faciliter la communication

En réunissant ses membres, le MSWG peut s'assurer que ceux-ci communiquent entre eux et partagent leurs expériences ou meilleures pratiques. Il peut également veiller à ce que les défis ou points de blocage identifiés soient portés à l'attention des autres membres ou de l'ensemble du groupe de travail, le cas échéant. Par ailleurs, si certains membres ne tiennent pas leurs engagements vis-à-vis du groupe de travail, ce rôle de facilitation permettra aux autres membres de leur demander des comptes, et à la direction du MSWG de collaborer avec eux de façon constructive afin de trouver des moyens de surmonter les difficultés qui les empêchent de tenir leurs engagements.

Le MSWG mettra l'accent sur la mise en œuvre des résultats suivants :

- la mise au point de systèmes et d'outils permettant d'évaluer à l'échelle nationale les déterminants et les inégalités associés au paludisme ;
- la promotion de l'élaboration de plans d'action multisectoriels nationaux contre le paludisme ;
- la valorisation d'approches innovantes et intelligentes de la lutte contre le paludisme pour réaliser des interventions multisectorielles à grande échelle en vue d'un impact durable sur le paludisme ;
- l'élaboration d'un cadre permettant de surveiller la mise en œuvre de plans d'action multisectoriels contre le paludisme à différents niveaux.

## **3. Gouvernance**

### 3.1. Les membres

L'adhésion au groupe de travail est ouverte aux organisations et aux institutions qui ont pris l'engagement d'agir de manière multisectorielle dans la lutte contre le paludisme. Sont éligibles les organisations qui :

- cautionnent les valeurs et les principes du Partenariat RBM ;
- soutiennent la vision du Partenariat, ainsi que les stratégies et les plans qui en découlent ;
- agissent dans le domaine de la lutte contre le paludisme, le développement durable et des champs associés, et s'engagent à suivre une approche multisectorielle dans leur action ;
- militent pour un monde sans paludisme à tous les niveaux et envisagent cette lutte comme une nécessité de santé publique.

Toutes les organisations qui souhaitent rejoindre le groupe de travail et remplissent ces critères peuvent proposer leur candidature en utilisant les coordonnées disponibles sur le site Web du Partenariat RBM. Le Secrétariat du groupe de travail suivra le processus établi pour passer en revue les candidatures et informer les candidats des résultats. Les décisions relatives à l'admission de partenaires incombent aux coprésidents une fois obtenus les résultats du processus d'examen entrepris par le Secrétariat. Cet examen doit prendre en considération les résultats de tout examen effectué par l'équipe de direction du Partenariat RBM par rapport à l'éligibilité souhaitant devenir partenaire de RBM. Le Secrétariat est également chargé de tenir à jour la base de données des partenaires.

### *3.1.1. Membres de base*

Chaque organisation qui rejoint le groupe de travail nommera jusqu'à trois (3) personnes pour la représenter et servir d'interlocuteurs avec le groupe de travail. Ces personnes seront désignées comme « membres de base ».

### *3.1.2. Observateurs*

Les organisations peuvent également charger d'autres membres de leur personnel de participer aux réunions et aux flux d'activité du groupe de travail en tant qu'observateurs.

Par ailleurs, les organisations qui ne sont pas en mesure de s'engager à fournir autant d'efforts pour le MSWG que les membres de base peuvent être autorisés à participer en tant qu'observateurs, à la discrétion des coprésidents.

Les observateurs ne sont cependant pas autorisés à participer à la gouvernance formelle du groupe de travail.

### *3.1.3. Rôles et responsabilités*

Il incombe aux membres du MSWG de :

- collaborer et s'engager à mettre en œuvre la vision d'« un monde libéré du paludisme » ;
- participer activement aux efforts du groupe de travail et à la mise en œuvre du plan de travail, en s'assurant que les membres de base et les observateurs bénéficient d'une ancienneté et d'une expertise adéquates, leur permettant de faire autorité au cours des discussions ;
- promouvoir la cohésion parmi les membres, plaider en faveur de la lutte contre le paludisme au sein de leur organisation et prôner la compatibilité entre leurs objectifs organisationnels et les objectifs du Partenariat RBM ;
- partager les informations et l'expertise pour la mise au point et l'utilisation à grande échelle des meilleures pratiques en vue d'offrir une gestion des cas de qualité ;
- faire preuve de souplesse et être enclin à changer en fonction de l'évolution des besoins et de la surveillance de la performance du groupe de travail et des membres individuels.

## 3.2. La direction

Le MSWG sera dirigé par deux coprésidents, nommés par les membres du groupe de travail. Les coprésidents œuvrent à titre personnel, et non en tant que représentants de l'organisation qui les emploie.

### 3.2.1. Nomination

Tout membre de base en règle est éligible à l'élection au poste de responsable nommé ou élu du MSWG. Aucun des postes nommés ou élus du MSWG ne donnera lieu à une quelconque rémunération.

Processus d'élection :

- Les deux coprésidents sont élus par les membres de base du MSWG, pour un mandat de deux ans. Les coprésidents peuvent briguer un maximum de deux mandats consécutifs. Il est préférable que les mandats des coprésidents soient échelonnés de sorte qu'un coprésident soit élu chaque année, ceci garantit la continuité de la direction. Le nombre de mandats non consécutifs que peut servir un coprésident n'est pas limité.
- La procédure d'élection doit être transparente et ouverte à tous les membres de base du MSWG.
- Le Secrétariat doit envoyer un avis un mois avant l'élection, demandant aux candidats de se déclarer. Chaque membre a la possibilité de nommer une personne ou de se présenter lui-même.
- Deux semaines avant l'élection, le Secrétariat obtiendra auprès des candidats la confirmation de leur intérêt et volonté à se présenter à l'élection.
- Le Secrétariat est chargé d'obtenir l'accord explicite de leur employeur ou d'eux-mêmes concernant les déplacements et la charge de travail supplémentaires que représente le rôle de coprésident d'un groupe de travail de RBM.

L'élection devra s'effectuer à bulletin secret, par voie électronique. Le vote se fait à la majorité simple.

Tout coprésident conserve sa position jusqu'à sa démission, sauf s'il ou elle n'est pas à même d'exercer les responsabilités acceptées, telles qu'elles sont décrites dans ces TdR.

### 3.2.2. Rôles et responsabilités

Il incombe aux coprésidents de :

- préparer et présider les réunions du MSWG, passer en revue les procès-verbaux des réunions, notamment fixer les jetons de présence afin de garantir une représentation appropriée des membres issus de pays touchés par le paludisme aux réunions ;
- élaborer le plan de travail et le budget bisannuels, notamment fixer les objectifs SMART<sup>1</sup> qui permettront de suivre objectivement les progrès réalisés ;
- mobiliser les ressources nécessaires pour la mise en œuvre du plan de travail ;
- organiser les flux d'activité qui mettront en œuvre les différents points du plan du travail, en nommant les responsables des flux d'activité et en suivant régulièrement la progression de ces flux par rapport aux objectifs fixés dans le plan de travail ;
- représenter le MSWG pour tous les mécanismes de RBM ;
- participer aux réunions trimestrielles de coordination entre les groupes de travail et les coprésidents des comités de partenaires, présidées par le directeur général du Partenariat RBM ;

---

<sup>1</sup> SMART : Spécifique, Mesurable, Responsable (*Accountable*, en anglais), Réaliste et Temporellement défini.

- plaider en faveur des liens stratégiques et de la collaboration avec d'autres réseaux régionaux pour faire progresser les objectifs du MSWG et plus généralement du Partenariat RBM.

### 3.3. Le Secrétariat du groupe de travail

L'administration courante du MSWG sera gérée par le Secrétariat du flux d'activité, qui sera nommé par les coprésidents parmi les candidats proposés par les membres du groupe de travail.

#### 3.3.1. *Rôles et responsabilités*

Il incombe au Secrétariat de :

- coordonner et organiser les réunions du groupe de travail en collaboration avec les coprésidents ;
- préparer et diffuser les notes et/ou procès-verbaux des réunions aux participants et aux autres membres le cas échéant, y compris les rapports trimestriels sur le travail du MSWG à l'intention du directeur général de RBM ;
- appliquer le processus d'examen des candidatures d'adhésion au groupe de travail et de communication des résultats aux candidats ;
- tenir à jour la base de données des membres du groupe de travail et les listes de distribution associées ;
- tenir à jour la section du MSWG du site Web du Partenariat RBM ;
- diffuser les informations et publications d'intérêt aux membres du groupe de travail par le biais de listes de distribution de ce groupe ;
- coordonner les efforts de mobilisation de fonds du MSWG en collaboration avec les coprésidents ;
- représenter le MSWG auprès des mécanismes de RBM en cas d'indisponibilité des coprésidents ;
- remplir d'autres fonctions d'appui si nécessaire.

## 4. Réunions

Les membres du MSWG se rencontreront en personne une fois par an pour passer en revue le travail accompli par le groupe de travail (et les différents flux d'activité identifiés dans le plan de travail), examiner le statut des questions multisectorielles, identifier de nouveaux défis, réviser les priorités devant être abordées par le groupe de travail avec les ressources disponibles, convenir de poursuivre ou d'abandonner le travail de chaque flux d'activité et mettre au point un plan de travail revu.

Les réunions des flux d'activité seront organisées par les responsables de ces flux de façon à permettre une participation effective optimale de tous les participants au flux. Ceci peut être effectué en personne, par des moyens virtuels, ou en combinant ces deux approches.

Les participants à la réunion annuelle devront s'acquitter de jetons de présence, dont le montant, établi par les coprésidents, servira à couvrir les frais engendrés par la réunion. Ces coûts de réunion pourront également couverts par des subventions offertes par les organisations intéressées dont les objectifs sont alignés avec ceux du groupe de travail.

L'identification et la gestion des conflits d'intérêts doivent être entreprises en accord avec le processus de Déclaration d'intérêt de RBM, sous la supervision et la direction du Secrétariat de RBM.

## **5. Dissolution**

Le travail du MSWG sera passé en revue par les membres lors de chaque réunion annuelle. Si ceux-ci estiment que le groupe de travail a perdu son utilité et n'est plus en mesure d'ajouter de la valeur à la communauté de lutte contre le paludisme, un membre de base peut introduire une proposition de dissolution du groupe de travail. Si les deux tiers plus une personne des membres de base votent en faveur de la dissolution, les coprésidents et le Secrétariat organiseront la liquidation des activités du groupe de travail en temps opportun et de façon ordonnée. La motion de dissolution doit inclure les modalités de gestion des biens du groupe de travail restants après la dissolution. La conduite du débat, l'introduction des amendements à la proposition de dissolution et les questions de procédure connexes seront gérées selon le code *Robert's Rules of Order*.

L'équipe de direction du Partenariat RBM mènera un suivi de la performance du MSWG et pourra demander au conseil d'administration du Partenariat de retirer son accréditation si le groupe n'a pas été actif, n'atteint pas ses objectifs, ou s'il n'a pas satisfait à l'exigence consistant à s'assurer que les pays touchés par le paludisme participent de façon adéquate aux activités.